

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 6 TER

N° 95

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2015

TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS - (N° 3314)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 95

présenté par

M. Savary, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 6 TER

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« titre V du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.